



PERFECTIONNEMENT des SPORTIFS

Contexte général

La ligne territoriale perfectionnement des sportifs est une nouveauté du CNDS en 2014. La commission territoriale maintient une aide pour les actions de perfectionnement et de détection en affectant 250 000 € pour l'année 2014. Une attention particulière sera portée à ces dossiers pour s'assurer de la bonne diffusion de ces actions sur l'ensemble du territoire régional. De même, il conviendra de repérer les éventuelles redondances pour assurer des financements équitables entre les ligues.

Définition du projet

Cette ligne territoriale a pour but de rationaliser l'attribution des crédits dédiés au perfectionnement des sportifs en renforçant le rôle des structures régionales.

Cette organisation vise, d'une part, à optimiser la mise en œuvre des stages de perfectionnement et des actions de détection et, d'autre part, à rationaliser les coûts (pédagogiques, de gestion et d'organisation).

Elaboration du plan territorial de perfectionnement des sportifs

Concertation entre les échelons régional, départemental et local

Chaque structure régionale, après concertation avec le niveau départemental, élabore son projet pour améliorer le perfectionnement des sportifs. Les stages ou actions des comités départementaux font l'objet d'une attention particulière afin d'être intégrés dans le projet régional. De la même manière, des clubs qui organisent des actions ou stages novateurs sont éligibles. Le plan élaboré puis coordonné par la ligue peut être mis en œuvre par les comités départementaux et/ou les clubs, le cas échéant.

Modalités

Les ligues et comités régionaux déposent leur demande de subvention dans les délais fixés par la commission territoriale. Celle-ci comprend :

- ✓ la **fiche action n°3** du dossier de demande de subvention,
- ✓ **Le schéma ou plan de perfectionnement des sportifs**. Ce schéma devra comporter au minimum :
 - l'objectif des stages ou actions,
 - la durée,
 - les contenus,
 - le public accueilli (catégories, niveau, ...).
- ✓ Tout autre document servant à la bonne compréhension de la demande.

Versement de la subvention

Après étude de la demande et validation par le délégué territorial du CNDS, la subvention allouée pour mettre en place le plan territorial de perfectionnement des sportifs sera versée à la ligue ou au comité régional de la discipline.